

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 97

Autorisation de travaux,
Occupation du domaine public,
Limitation de vitesse à 30km/h

Du lundi 11 Mars 2024,
Au vendredi 12 Avril 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de sondage des chaussées / déflectographe FWD, par l'entreprise HYDROGÉOTECHNIQUE, il est nécessaire d'occuper les emprises, et de limiter la vitesse à 30km/h, au droit de la RD 1017 Avenue de Compiègne et Avenue du Maréchal Foch.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise HYDROGÉOTECHNIQUE est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit De la RD 1017 Avenue de Compiègne et Avenue du Maréchal Foch, du lundi 11 Mars 2024 au vendredi 12 Avril 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h, au droit De la RD 1017 Avenue de Compiègne et Avenue du Maréchal Foch, du lundi 11 Mars 2024 au vendredi 12 Avril 2024.

Article 3 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 29 FEV. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire